

# R è g l e m e n t   d e   F o n c t i o n n e m e n t

\*\*\*\*\*

L'Association E.C.S.P.E.R.

96, rue Monseigneur Langavant

Structure multi accueil « lé kalou »

97490 - La Bretagne

☎ : 0692 61 34 13 Administratif

☎ 0262 49 27 03

✉ : [ecsper@wanadoo.fr](mailto:ecsper@wanadoo.fr)

☎ : 0692 77 57 49 Educatif

Site : [www.le-kalou.com](http://www.le-kalou.com)

Blog : [www.le-kalou.info](http://www.le-kalou.info)



\*\*\*\*\*

## P R E A M B U L E

Ce règlement de fonctionnement comprend les parties suivantes :

- [Modalités d'accueil](#)
- [Modalités de règlement](#)
- [Autres dispositions](#)
- [Radiation](#)

*Il prend effet à partir du 11 Janvier 2010 et engage les signataires.*

## TITRE I – Modalités d'Accueil

**Article 1 :** Un accueil horaire est proposé aux familles la structure « lé kalou » accueille vingt enfants âgés de 18 mois à 03 ans selon les modalités de la P.S.U. fixée par la Caisse d'Allocation Familiales (C.A.F.) partenaire du contrat enfance.

« lé kalou » assure le petit déjeuner, le repas ainsi que le goûter des enfants. Seuls les enfants inscrits en contrat régulier ou occasionnel d'accueil peuvent bénéficier de l'ensemble de la restauration.

Ces menus sont élaborés pour la plus grande partie avec des produits bio ou naturels.

Cet accueil se fait du lundi au vendredi de 7 heures 15 à 17 heures 15 toute l'année à l'exception de 4 semaines de fermeture dont deux correspondant à la fin de décembre et du début de mois de janvier.

Deux autres semaines fixées à la deuxième quinzaine du mois de juillet.

3 Types d'accueil sont possibles :

- L'accueil régulier
- L'accueil ponctuel
- L'accueil d'urgence.

**Seul l'accueil régulier** fait l'objet d'un contrat d'accueil entre l'association et la famille il sera signé après lecture et acceptation du Règlement de Fonctionnement qui vous est présentée lors de l'inscription de(s) l'enfant(s).

\*\*\*\*\*

Pour l'accueil occasionnel ou l'accueil d'urgence seul une Fiche d'inscription sera nécessaire.

**L'accueil « régulier » :**

Votre enfant est connu et inscrit dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un forfait d'heures mensuelles.

Pour l'accueil régulier, majoritaire avec la nouvelle prestation, la « régularité » peut être par exemple de deux heures par semaine ou de cinquante heures par semaine.

Pour cela vous devez mentionner sur le contrat d'accueil qui vous est remis à l'inscription le nombre d'heures, jours et horaires d'arrivée et de départ de votre enfant.

Cette notion de régularité permettra la mensualisation systématique des participations familiales lesquelles sont calculées à partir du barème national des participations familiales.

Aucune absence ne pourra être décomptée des heures facturées mensuellement (sauf cas particuliers voir article 4 Titre 3 Autres dispositions).

**L'accueil occasionnel**

Votre enfant est connu de l'association, vous souhaitez un accueil pour une durée limitée et vous n'êtes pas en mesure de prévoir le rythme de son accueil à venir, dans ce cas vous ne bénéficiez pas de la mensualisation

Dans ce cas précis l'accueil de votre enfant ne peut se faire qu'en dehors des heures de repas et celles de la sieste ; précisément de 08h00 à 10h45 et 14h30 à 17h15.

Ceci afin de respecter le rythme biologique des enfants inscrits de manière régulière au jardin d'enfants.

**L'accueil « exceptionnel ou dit d'urgence » :**

Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence ».

Cet accueil ne peut se faire que pour une durée le matin compris entre :

- 08h00 et 10h45 et
- 14h30 et 17h15.

Une place est réservée pour faire face à ce type de demande.

**Article 2 :** D'autres formalités sont à accomplir pour l'inscription de votre enfant.

Les parents doivent fournir :

- une fiche familiale d'état civil
- La feuille d'imposition de l'année précédent l'inscription de l'enfant ET Ou les trois derniers bulletins de salaire
- un certificat du médecin attestant que l'enfant ne présente pas de contre indication à la vie en collectivité.
- le carnet de santé justifiant la mise à jour des vaccins de l'enfant,
- le contrat d'accueil régulier rempli et signé, qui atteste le présent règlement de fonctionnement d'une par et d'autre par autorise la structure multi accueil « lé kalou », à agir au nom des parents en cas de nécessité, et ce, dans l'intérêt de l'enfant.
- une autorisation signée des parents nous permettant, en cas de fièvre d'administrer l'antipyrétique prescrit par le médecin traitant de l'enfant (en accord avec le médecin de lékalou).
- le jugement de divorce (droit parental de l'enfant).

\*\*\*\*\*

## TITRE II – Modalités de règlement.

**Article 1 :** Le contrat d'accueil régulier nécessite la tarification du Taux Horaire calculé selon un taux d'effort dégressif (Cf. Tableau ci-dessous) en rapport avec les ressources de la famille).

Taille de la famille	(Exemple de variation du taux d'effort) Taux d'effort horaire (en % des ressources mensuelles)
1 enfant	0,06 %
2 enfants	0,05 %
3 enfants	0,04 %
4 enfants	0,03 %

A titre indicatif et ceci jusqu'au 31 décembre 2009 :

- Le plafond de ressources mensuelles s'établit à 4 450 euros / mois
- Le plancher de ressources mensuelles est fixé à 573 euros / mois

Au-delà de 4450€ l'association appliquera le Taux d'effort de base qui correspond à une famille de : 1 enfant.

Ex : ressources mensuelles de X= 4460 € famille de 02 enfants taux d'effort appliqué = 0,06%  
 $4460 \times 0,06\% = 2,68$

Une revalorisation du plafond peut être revue chaque année.

Conformément aux dispositions préconisées par la C.A.F l'association « lékalou » appliquera le barème C.N.A.F.

### Article 2 : Cas particulier :

A l'inscription d'un enfant porteur d'un handicap l'association appliquera à la famille le taux d'effort immédiatement inférieur au taux normalement appliqué.

**Article 3 :** A l'inscription d'un enfant d'une famille supérieure à 04 enfants le taux d'effort journalier à appliquer sera le suivant :  $0,06\% \times 2,5/5 = 0,03\%$

### Article 4 : Modalités de calcul pour le contrat d'accueil ponctuel ou occasionnel :

Nous calculons votre coût horaire selon vos ressources et le barème national des participations familiales.

### Article 5 : Modalités de calcul de l'accueil « exceptionnel ou dit d'urgence » :

Une tarification forfaitaire sera appliquée d'une manière dégressive soit 10 € la première heure et de 2 € dégressif jusqu'à la 4 heure.

Si l'accueil devient régulier, le calcul des participations familiales s'établit alors à partir du barème national des participations familiales et un contrat d'accueil doit être élaboré.

### Article 6 : Le montant de ces prestations est exigible jusqu'au 3 du mois en cours.

Passé ce délai, une majoration de 5% sera effectuée sur la participation du mois suivant.

Une caution est demandée à l'inscription correspondant au montant de la mensualisation elle vous sera restituée 01 mois après votre départ si le préavis d'un mois a été respecté.

# R è g l e m e n t   d e   F o n c t i o n n e m e n t

\*\*\*\*\*

Une adhésion en tant que membre de l'association est demandée à l'inscription valable 01 année à compte de la date de l'inscription le montant est voté en assemblée générale qui vous sera communiqué lors de l'inscription de votre enfant.

Une caution égale au montant du règlement mensuel est due au moment de l'inscription.

Une adhésion en tant que membre de l'Association est due à l'inscription, elle est valable une année à compter de la date d'inscription et peut être révisée annuellement par le Conseil d'Administration.

Le montant de l'adhésion et le tarif des prestations sont communiquées aux parents lors de l'inscription de leur enfant.

**Article 7 :** La limite horaire est fixée à dix sept heures quinze 17H15

Toute heure réservée où l'enfant n'est pas présent est due.

Les heures de présence non inscrites dans le contrat d'accueil sont facturées en heures supplémentaires.

## TITRE III – AUTRES DISPOSITIONS

**Article 1 :** Les parents doivent donner un préavis d'un mois par écrit pour signifier le départ de leur enfant, leur caution versée à l'inscription leur sera restituée dans un délai minimum d'un mois à compter du départ de l'enfant.

Le non respect de cette clause autorise l'Association à utiliser la caution pour le règlement du préavis non effectué.

**Article 2 :** Une assurance responsabilité civile est souscrite pour l'ensemble des enfants.

Elle couvre les enfants uniquement dans l'enceinte de la structure multi accueil « lé kalou ».

**Article 3 :** Les parents sont priés de veiller à ce que leur enfant ne soit pas porteur de bijoux de valeur, d'argent, d'objets dangereux et d'aucune substance nocive ou médicamenteuse.

**Article 4 :** La structure multi accueil « lé kalou » ne pourra accueillir votre enfant en cas de signe apparent de maladie (forte fièvre, éruption cutanée ...)

Un certificat médical du médecin est nécessaire pour la reprise de l'enfant au sein de la structure.

La déduction ne sera prise en compte qu'à partir du 4 jour ; le contrat d'accueil régulier reposant sur la base prévisible d'accueil exposée par chaque famille au moment de l'inscription.

- Les congés annuels des familles ne sont pas comptabilisés et non facturés à hauteur de 06 semaines dont **04 semaines obligatoirement calquées** sur les périodes de fermeture de la structure.
- Une journée de pont est accordée au personnel elle ne sera pas déduite des heures facturées.

**Article 5 :** La prise des médicaments peut être assurée par le personnel de la structure, uniquement sur ordonnance, seules les prescriptions du midi seront prises en charges par le personnel.

**Article 6 :** L'Association E.C.S.P.E.R. demande aux parents de venir reprendre leur enfant à la mise en place de l'alerte cyclonique Orange (arrêté préfectoral) ou tout autre décision préfectorale prise en cas de perturbations météorologiques. Pendant cette durée aucun décompte des heures facturées ne sera admis concernant le forfait mensuel.

« lé kalou » assurera de nouveau l'accueil de l'enfant au retour de l'état de Vigilance cyclonique.

# R è g l e m e n t   d e   F o n c t i o n n e m e n t

\*\*\*\*\*

**Article 7 :** Il est indispensable que la reprise de votre enfant se fasse par une personne majeure et présentée précédemment au personnel de la structure multi accueil.

Dans certains cas, une autorisation écrite des parents permettant la reprise de l'enfant par une personne autre que celle du ou des responsables légaux sera nécessaire.

**Article 8 :** La présence d'un parent au sein de «lé kalou» peut être autorisée pour l'accompagnement d'une activité (anniversaire, fête culturelle,...) avec l'accord de l'équipe éducative.

**Article 9 :** Toute absence de l'enfant doit être signalée (vacances, maladie,...).

Sans nouvelle de l'enfant au bout d'une semaine l'association serait amenée à procéder à la radiation de celui-ci.

## **TITRE IV – RADIATION**

Article 1 : Tout manquement à l'une des dispositions aux articles du présent règlement intérieur pourrait entraîner la radiation de l'enfant au sein de la structure multi accueil « lé kalou » .

-----